

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt et trois, le 29 juin 2023 à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à Peyrat-le-Château, sous la Présidence de Madame Mélanie PLAZANET, Présidente.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 15 juin 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Exprimés	Poste vacant
35	20	7	27	27	2

Pour	Contre	Abstention
27	0	0

Membres présents : BAUDEMONT Dominique, BIDAUD Jean-Michel, BOSDEVIGIE Jean Pierre, BOUR Coline, BRUN Patrick, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, CHAMPAUD Marc, DELEFOSSE Laurent, ECHASSERIAU Vincent, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, LEVET Elise, MARQUES Evelyne, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PLAZANET Mélanie, SALAGNAT Michèle, SIMON Philippe, THEYS Michel

Membres suppléants ayant voix délibérative :

Membres ayant donné pouvoir : BESNIER Michèle à LENOBLE Monique, BODIN Pascal à BIDAUD Jean-Michel, COLIN Juliana à SIMON Philippe, GORA Richard à PLAZANET Mélanie, LOURADOUR Patricia à BRUN Patrick, MALET Patrick à MUZETTE Thierry, SUDRON Frédéric à DELEFOSSE Laurent.

Membres excusés : ANOMAN Matthieu, COUPET Georges, DUMON ST PRIEST Hubert, POURCHET Pierre.

Secrétaire de séance : Evelyne MARQUES

## INSTITUTION

Délibération n° 53 -2023 : Institution du reversement obligatoire de la TAM- annulation

Madame LENOBLE, Vice-Présidente, rappelle les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022 qui rendaient obligatoire à compter du 1er janvier 2023 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement.

Les communes concernées par le reversement obligatoire de la part communale de taxe d'aménagement sont les communes de Beaumont-du-Lac, Bujaleuf, Cheissoux, Eymoutiers et Saint-Julien Le Petit.

Lors du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022, la collectivité avait délibéré pour l'institution de la TAM selon les modalités suivantes :

- à hauteur de 1% du produit de la taxe pour l'EPCI.

Considérant le caractère non obligatoire, in fine, de ce reversement, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de :

- DIRE que la présente délibération annule et remplace la délibération 106-2022.
- INVITER les communes concernées à délibérer pour l'annulation du reversement à l'EPCI des 1% du produit communal.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.  
A Eymoutiers, le 04 juillet 2023

La Présidente,  
Mélanie PLAZANET

**Communauté de Communes  
des Portes de Vassivière**  
5, rue de la Liberté  
87120 EYMOUTIERS

Acte rendu exécutoire le : **10 JUIL. 2023**  
Publié le : **10 JUIL. 2023**